

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                      |   |                              |
|----------------------|---|------------------------------|
| <b>22_11_10_0337</b> | <b>APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION-<br/>AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES<br/>AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU SRDEII 2022-<br/>2028</b> | <b>C.C DU<br/>10/11/2022</b> |
|----------------------|---|------------------------------|

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**49 Conseillers communautaires présents :** ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent - CICALA David - DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier – DURAND Fabien - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOU-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine - SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

**15 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs :** ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

**6 Conseillers communautaires absents :** DENIS Christophe – GIRAUD Denis – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

**Secrétaire de séance :** FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Le rapporteur expose :

La loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) consacre les régions en tant que chef de file du développement économique. Elle confère à la Région la compétence développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes est donc seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le Conseil Régional a adopté son **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)** pour la période 2022-2028 par délibération AP-2022-06 / 07-13-6750 de l'Assemblée plénière du 29 juin 2022.

Il prévoit les modalités de déploiement des aides économiques sur le territoire régional et fixe le cadre des différentes interventions.

La Région ayant désormais compétence exclusive pour verser des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise), une autorisation préalable de la Région est nécessaire pour toutes aides versées par les établissements publics de coopération intercommunale, dont la CAPI. Cette autorisation prend la forme d'une convention.

La présente convention permet donc à la Région et à la CAPI d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aide aux entreprises en conformité avec le SRDEII.

Cette convention entre en vigueur à la date de signature par les parties intéressées et prendra fin le 31 Décembre 2028.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**OUI** l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2022-2028.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

**Jean PAPADOPULO**